

Conditions générales de Contrat et de livraison

Glutz SA, 4502 Soleure, Suisse

1. Généralités

1.1 Ces conditions générales de livraison sont applicables à toutes les livraisons et prestations de Glutz. Des conditions divergentes de l'acheteur ne seront valables qu'à condition que celles-ci soient expressément acceptées par Glutz par écrit. Toutes les offres de Glutz qui ne contiendraient pas de délai d'acceptation par l'acheteur seront considérées comme étant sans effet.

Toute offre qui n'est pas assortie d'un délai d'acceptation est sans effet obligatoire.

1.2 La validité de toute convention et déclaration à portée juridique pour les parties au contrat est subordonnée au respect de la forme écrite.

1.3 Les commandes ne seront considérées comme acceptées qu'après la clarification de tous les détails techniques et commerciaux et après réception de la confirmation écrite de la commande par Glutz ou encore après la livraison par Glutz.

2. Etendue des livraisons et prestations

2.1 Les livraisons et services seront exécutés selon la commande de l'acheteur, sauf confirmation divergente de la commande par Glutz.

2.2 Pour des produits d'une valeur de plus de CHF 10'000.-, les prix de Glutz comprennent la livraison à l'acheteur par fret normal. Glutz se réserve le droit du choix de la manière d'expédition convenant aux marchandises livrées. Pour tout colis ou lettre par service exprès et la livraison directe de produits, Glutz débitera les frais d'expédition et de port effectifs. Pour des marchandises encombrantes avec une longueur de plus de 2 m, Glutz se réserve le droit de débiter des frais de transport supplémentaires encourus.

2.3 Pour des petites quantités les surtaxes suivantes seront applicables: les envois en dessous d'une valeur de CHF 100.- feront l'objet d'une surtaxe de CHF 20.-

2.4 L'emballage sera calculé en relation avec les frais effectifs, soit pour chaque carton standard CHF 2,50. Glutz ne débitera rien pour les caisses à condition, cependant, que celles-ci soient retournées à Glutz dans un délai de 4 semaines, en bon état et sans frais pour Glutz. Des emballages spéciaux requis par l'acheteur lui seront débités séparément.

2.5 Tout retour de marchandises livrées est soumis au consentement exprès de Glutz.

Glutz débitera alors une taxe de 50% de la valeur de la marchandise. Tous travaux de réparation nécessaires seront facturés selon les frais encourus.

3. Plans et documents techniques

3.1 Sauf stipulation contraire, les prospectus et les catalogues n'engagent pas Glutz. Les indications figurant sur les documents techniques n'engagent Glutz qu'en cas de garanties écrites.

3.2 Glutz conserve tous les droits aux plans et aux documents techniques qu'elle transmet à l'acheteur. L'acheteur de ceux-ci reconnaît ces droits et s'engage à ne donner connaissance de cette documentation à des tiers, en tout ou en partie, qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite de Glutz. Il ne fera usage de cette documentation que conformément au but pour lequel elle lui a été remise.

4. Prix

4.1 Les prix s'entendent nets, exclus le cas échéant la TVA suisse, au départ de l'usine (INCOTERMS 2000), sans emballage et sans déduction d'aucune sorte.

4.2 Glutz se réserve le droit d'adapter ses prix en cas de la prolongation du délai de livraison fondée sur l'un des motifs mentionnés au chiffre 6.2 ou de la communication par l'acheteur d'une documentation incomplète ou ne correspondant pas aux circonstances réelles.

5. Conditions de paiement

5.1 Les limites de crédit consenties par Glutz seront toujours soumises à un délai de paiement de 30 jours (à compter de la date de la facture), sauf si Glutz a confirmé d'autres conditions, expressément et par écrit, soit dans ses offres ou confirmations de commande.

5.2 Les paiements sont effectués au domicile de Glutz, sans déduction d'escompte, de frais, d'impôt, de taxe, de contribution, de droit de douane et d'autres droits.

5.3 Si l'acheteur ne respecte pas les échéances de paiement, il est tenu, sans mise en demeure, de s'acquitter, dès la date de l'échéance convenue, d'un intérêt calculé à un taux de 4 % supérieur au taux d'escompte courant de la Banque nationale suisse. Reste réservé le droit de demander l'indemnisation d'autres préjudices.

6. Délai de livraison

6.1 Le délai de livraison court dès que le

contrat est conclu, que toutes les formalités administratives officielles ont été accomplies, que les paiements et les sûretés éventuelles exigés à la commande ont été fournis et que les principales questions techniques ont été réglées. Le délai de livraison est respecté si, à son échéance, Glutz a informé l'acheteur que la livraison est prête à l'expédition.

6.2 Le délai de livraison est prolongé d'une durée appropriée:

a) lorsque les indications nécessaires à l'exécution du contrat n'ont pas été adressées à temps à Glutz, ou lorsque l'acheteur les modifie ultérieurement et engendre ainsi un retard dans l'exécution des livraisons ou des prestations;

b) lorsque des circonstances contraignantes affectant Glutz, l'acheteur ou un tiers surviennent sans que Glutz soit en mesure de les écarter, en dépit de l'attention commandée par les circonstances. A titre d'exemple, de telles circonstances sont des épidémies, une mobilisation, une guerre, une émeute, d'importantes perturbations dans l'exploitation de l'entreprise, des accidents, des conflits de travail, la livraison tardive ou défectueuse des matières premières nécessaires, des produits semi finis ou finis, la mise au rebut d'importantes pièces, des mesures ou omissions administratives, des phénomènes naturels;

c) lorsque l'acheteur ou un tiers est en retard dans l'exécution des travaux qui lui incombent, ou dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles, notamment si l'acheteur ne respecte pas les conditions de paiement.

6.3 En cas de retardement de la livraison sur demande de l'acheteur, Glutz aura le droit de débiter les frais de stockage après un délai d'un mois à partir de la date de la confirmation de disponibilité de la marchandise. Ces frais de stockage se monteront à 1% de la valeur des marchandises stockées pour chaque mois entamé. Glutz réserve le droit de faire valoir des revendications supplémentaires.

6.4 L'acheteur ne jouit d'aucun droit ni d'aucune prétention pour le retard des livraisons ou des prestations en dehors de ceux qui sont expressément mentionnés à la présente clause 7. Ces restrictions sont sans effet dans les cas de dol ou de faute grave de Glutz; elles s'appliquent toutefois au dol et à la faute grave des auxiliaires.

7. Transfert des profits et risques

7.1 Les profits et les risques passent à l'acheteur selon les INCOTERMS 2000 convenues.

7.2 Si l'expédition est retardée sur demande de l'acheteur ou pour d'autres motifs non imputables à Glutz, les risques passent à l'acheteur au moment initialement prévu pour la livraison au départ de l'usine. Dès ce moment, les livraisons sont entreposées et assurées aux frais et risques de l'acheteur.

8. Contrôle et réception des livraisons / prestations

8.1 Glutz vérifiera les livraisons et prestations, conformément aux usages, avant l'expédition. L'acheteur ne peut exiger de vérification supplémentaire qu'en vertu d'un accord particulier et à ses propres frais.

8.2 L'acheteur est tenu de vérifier les livraisons et prestations dans un délai de 5 jours et de notifier Glutz les éventuels défauts sans retard et par écrit. A défaut, les livraisons et prestations sont réputées acceptées.

8.3 L'acheteur devant lui en donner la possibilité, Glutz est tenu de remédier dans les meilleurs délais aux défauts qui lui sont communiqués conformément au chiffre 8.2. Au cas où la livraison et/ou la prestation d'effectue dans un autre endroit que celui prévu au moment de la conclusion du contrat, le client supporte les dépenses supplémentaires induites

8.4 La mise en œuvre d'une procédure de réception, de même que l'établissement des conditions applicables à cet effet, exigent une convention individuelle.

8.5 Jusqu'à liquidation de toutes les créances, toutes les livraisons et prestations, en particulier aussi un solde de paiement éventuel restent propriété de Glutz AG. Cela vaut également lorsque des paiements ont été faits pour des créances particulières.

9. Montage

Si Glutz procède également au montage ou en assure la surveillance, les conditions générales de montage de Glutz s'appliquent.

10. Réserve de propriété

10.1 Glutz reste propriétaire de la livraison entière jusqu'à réception du paiement complet conformément au contrat. Dès la conclusion du contrat l'acheteur autorise Glutz, si prévue dans le contrat ou en cas de difficulté de paiement du l'acheteur, faire inscrire la réserve de propriété dans le registre public et à remplir toutes les formalités nécessaires, aux frais de l'acheteur.

10.2 Pendant la durée de la réserve de propriété, l'acheteur maintiendra en l'état la livraison et l'assurera en faveur de Glutz contre le vol, le bris, le feu, l'eau et

autres risques, à ses propres frais. En outre, il prendra toute mesure appropriée pour empêcher toute atteinte au droit de propriété de Glutz.

11. Garantie, responsabilité en raison des défauts

11.1 Le délai de garantie est de 12 mois. Il court dès que les livraisons quittent l'usine. En cas de retard d'expédition non imputable à Glutz, le délai de garantie échoit au plus tard 30 mois après l'avis informant l'acheteur que la livraison est prête à l'expédition.

11.2 Un nouveau délai de garantie de 6 mois est applicable aux éléments remplacés ou réparés; il court dès le remplacement ou l'achèvement de la réparation et expire en tout cas à l'échéance d'un délai maximum correspondant au double du délai de garantie prévu au paragraphe précédent.

11.3 La garantie et la responsabilité de Glutz sont exclues pour les dommages dont il n'est pas prouvé qu'ils résultent de matériaux défectueux, d'un vice de conception ou d'une fabrication imparfaite, tels que les dommages dus à l'usure naturelle, à un entretien insuffisant, à l'inobservation des indications d'utilisation, à des sollicitations excessives, à l'usage de matériaux d'exploitation inappropriés, à des influences chimiques ou électrolytiques, changements, remplacements ou livraisons par des tiers, à des travaux de fabrication ou de montage qui n'ont pas été exécutés par Glutz, ainsi qu'à d'autres causes non imputables à ce dernier.

11.4 Le droit à la garantie s'éteint prématurément si l'acheteur ou un tiers procède à des modifications ou à des réparations inappropriées ou si l'acheteur, en cas de défaut, ne prend pas toutes les mesures propres à réduire le dommage en découlant et ne donne pas à Glutz la possibilité d'y remédier.

11.5 A la notification écrite de l'acheteur, Glutz s'engage, à son choix, à réparer ou à remplacer, aussi rapidement que possible, tous les éléments de ses livraisons dont il est prouvé qu'ils sont devenus défectueux avant l'expiration du délai de garantie en raison de mauvais matériaux, d'une conception viciée ou d'une fabrication imparfaite. Les pièces remplacées deviennent propriété de Glutz.

11.6 Seules sont considérées comme qualités promises celles qui ont été décrites comme telles dans les spécifications. Elles sont garanties au plus tard jusqu'à l'expiration du délai de garantie.

11.7 Le client a pris connaissance du fait que les logiciels à l'état de la technique peuvent ne pas être exempts de tout défaut. En cas de manques d'une certaine importance, les prétentions de garantie donc remplies si des indications suffisantes pour

l'élimination du défaut ou du manque sont données au client. Si un défaut logiciel ne peut pas être éliminé de cette manière et nécessite une correction du programme, la mesure corrective se limite à la mise à disposition du logiciel de complément par communication des données d'accès au site Internet, pour le téléchargement avec instructions d'installation. Le téléchargement et l'installation sont l'affaire du client. Glutz AG n'est en aucun cas obligée de l'envoi de mises à jour de logiciels (updates et upgrades) sans convention écrite préalable.

12. Exclusion de toutes autres responsabilités de Glutz

Tous les cas de violation du contrat et leurs conséquences juridiques ainsi que toutes les prétentions de l'acheteur, quel qu'en soit le fondement juridique, sont réglées exhaustivement dans les présentes conditions. Sont exclues, en particulier, toutes les prétentions en dédommagement, réduction de prix, annulation ou résiliation du contrat, qui ne sont pas expressément réservées par celui-ci. En aucun cas l'acheteur ne saurait exiger la réparation de dommages qui ne sont pas causés à l'objet même de la livraison, tels que les pertes de production, les pertes d'exploitation, les pertes d'affaires, les pertes de gain et tout autre dommage direct ou indirect. Cette exclusion de la responsabilité est sans effet dans les cas de dol ou de faute grave de Glutz; elle s'applique toutefois au dol et à la faute grave des auxiliaires.

Cette exclusion de la responsabilité est sans effet lorsqu'elle s'oppose au droit impératif.

12.1 Les réclamations selon chiffre 9 expirent dans les 12 mois après le transfert des profits et risques.

12.2 Les prétentions de Glutz AG à l'égard du client sont réglées dans des contrats séparés.

12.3 Une suspension de la prescription pour des prétentions formulées à l'égard de Glutz AG ne prend effet que si l'obligation contractuelle n'est pas combattue, a été reconnue par écrit ou reconnue comme exécutoire.

13. For et droit applicable

Pour le mandant comme pour Glutz AG, le for exclusif sera toujours celui de Glutz AG, Soleure. Glutz est cependant en droit de poursuivre en justice le mandant à siège.

Les contrats sont soumis à la Convention de Vienne (CISG), mais toute responsabilité pour perte de gain et autres dommages est exclue.

11/2007